

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE  
GENERAL  
Intercommunalités**

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo - déchets - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2023 - présentation*

**Madame le Maire expose les faits.**

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Il est indiqué, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la Commune concernée;
- le prix total du service et ses différentes composantes.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public "Déchets" de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au Conseil municipal.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BRETAUDEAU, adjoint délégué dans le domaine "bâtiments, travaux, voiries, réseaux, ruralité",**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241114-DEL-241108-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 25 juin 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public "déchets",

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme", réunie le 4 novembre 2024,

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public "gestion des déchets" de Clisson Sèvre et Maine Agglo, joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public "gestion des déchets" de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thibault Morizur**  
Secrétaire de séance

**Laurence Luneau**  
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 NOV. 2024**

- son affichage le **27 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241114-DEL-241108-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.